

Canton
SABLE SUR SARTHE
Commune
SOLESMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a une zone de stationnement matérialisée existante au champ communal route de Sablé donnant accès à la calle de mise à l'eau..

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'accessibilité en cas d'urgence des pompiers et des véhicules souhaitant la mise à l'eau d'un bafeau de réglementer le STATIONNEMENT.

ARRETE

Article 1 : le stationnement au champ communal route de Sablé donnant accès à la calle de mise à l'eau est interdit dans la descente du champ et sur la zone de retournement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques.

Article 3: Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes le, 14 mai 2014

Le Maire



Pascal LELIEVRE